

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**STAGE : AGENT TECHNIQUE DE LA NATURE ET DES
FORÊTS**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 13 21 12 U 21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 101 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2012,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

STAGE : AGENT TECHNIQUE DE LA NATURE ET DES FORÊTS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant de mettre en œuvre des compétences techniques et pratiques dans les conditions réelles d'exercice d'agent technique de la nature et des forêts, et de développer :

- ◆ des performances (adaptation au rythme de travail, aux contraintes et aux exigences de l'entreprise, au rendement) ;
- ◆ des comportements socio-professionnels :
 - ◆ s'intégrer au sein d'une équipe ;
 - ◆ établir des relations positives dans un contexte de travail.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En législation générale et forestière

En disposant de la documentation appropriée et dans le respect des consignes données, à partir d'au moins deux situations problèmes apportées par le chargé de cours,

- ◆ énoncer les principes fondamentaux des législations forestières et d'aménagement du territoire en relation avec les situations exposées ;
- ◆ situer les instances concernées dans le système judiciaire belge ;
- ◆ y relever les infractions constatées ;
- ◆ rédiger le procès-verbal relatif aux infractions constatées en identifiant :
 - les principaux éléments délictueux,
 - les différentes étapes de son élaboration.

En notions de sylviculture

Face à un contexte sylvicole de peuplements et d'arbres forestiers, apporté par le chargé de cours, dans le respect des consignes données, en utilisant le vocabulaire adéquat,

- ◆ diagnostiquer les caractéristiques de ces situations sylvicoles ;
- ◆ proposer des mesures préventives et des travaux forestiers en vue de les améliorer ;
- ◆ élaborer un rapport de synthèse des activités extérieures réalisées.

En biologie et dendrologie forestières

- ◆ décrire les principaux organes de plantes et d'arbres forestiers ;
- ◆ expliciter leur fonctionnement général ;

à l'aide de la documentation appropriée et dans le respect des consignes données,

- ◆ identifier et classer des plantes et des arbres forestiers, notamment à l'aide d'une clé de détermination ;
- ◆ décrire, en utilisant le fichier écologique des essences, les exigences écologiques et les caractères dendrologiques essentiels des principales essences forestières de Belgique.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation « *Législation générale et forestière* », code n° 132105U21D1, « *Notions de sylviculture* », code n° 132102U21D1, « *Biologie et dendrologie forestières* », code n° 132103U21D1, classées dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant : 80 périodes

Code U
Z

3.2. Encadrement du stage

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement de stage de l'agent technique de la nature et des forêts	PP	O	20
Total des périodes			20

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour les étudiants

L'étudiant sera capable :

d'une manière générale,

- ◆ de respecter :
 - ◆ le règlement intérieur et les contraintes de l'entreprise ainsi que les termes de la convention de stage,
 - ◆ les éventuelles demandes de l'entreprise touchant à la confidentialité, l'exploitation des résultats, la propriété de créations ;

- ◆ d'observer les dispositions relatives à la sécurité et à l'utilisation du matériel ;
- ◆ d'adopter un comportement de nature à faciliter son intégration dans l'entreprise, notamment par son application, son assiduité, sa ponctualité, sa disponibilité ;
- ◆ de communiquer avec la personne ressource dans l'entreprise et les collègues de travail ;
- ◆ de travailler en équipe ;
- ◆ de participer aux séances d'évaluation continue avec le personnel chargé de l'encadrement du stage ;
- ◆ de respecter les dispositions convenues avec le personnel chargé de l'encadrement pour l'élaboration du rapport de stage ;
- ◆ de tenir à jour un tableau de bord ou un carnet de stage ;

sur le plan de la pratique professionnelle,

en étant sensible aux normes environnementales, aux règles et dispositions en matière de sécurité, d'hygiène, d'utilisation des produits sous phytotoxicités et phytopharmaceutiques, pesticides, adjuvants dans le cadre du développement durable,

en développant son autonomie et ses capacités d'auto-évaluation,

- ◆ de participer à différents travaux du métier parmi les tâches suivantes :
 - ◆ réaliser des opérations de plantation, de repiquage, de conditionnement des jeunes arbres selon l'espèce et la densité et installer les tuteurs de croissance, les équipements de protection des arbustes et les clôtures de délimitations des parcelles,
 - ◆ tailler les arbres selon l'orientation de croissance ou la forme recherchée et supprimer les branches indésirables tout en surveillant l'état sanitaire des arbres et les causes d'anomalies (maladies, pollutions, prédateurs,...),
 - ◆ diagnostiquer des maladies, des carences sur les arbres et déterminer les traitements appropriés,
 - ◆ programmer, mettre en œuvre des techniques et opérations (vente de produits forestiers) liées au développement d'un peuplement forestier ainsi qu'aux travaux de boisement, de régénération, d'entretien des peuplements forestiers et en assurer la surveillance,
 - ◆ protéger et gérer la population animale, gérer la chasse, la flore ainsi que les opérations liées à la gestion piscicole tout en assurant la surveillance,
 - ◆ participer à des travaux d'aménagement ou d'équipements de forêts, de routes forestières et assurer la maintenance de premier niveau des différents outillages utilisés,
 - ◆ utiliser des éléments de cartographie pour identifier une parcelle, retrouver un bornage, calculer une superficie ou des distances en utilisant les échelles appropriées.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonctions :

- ◆ d'analyser le contenu du stage proposé par l'étudiant en fonction des spécificités de l'entreprise ;
- ◆ d'observer l'étudiant dans ses activités professionnelles et de le conseiller pour le faire progresser ;
- ◆ de lui communiquer le résultat de ses observations et de ses entretiens avec la personne ressource dans l'entreprise au cours des séances d'évaluation continue ;
- ◆ de l'amener à pratiquer l'auto-évaluation ;

- ◆ de vérifier la tenue du carnet de stage ou du tableau de bord ;
- ◆ d'informer la personne ressource dans l'entreprise des droits, devoirs et responsabilités de l'entreprise et de contrôler l'application de la convention de stage ;
- ◆ de sensibiliser l'étudiant demandeur d'emploi aux démarches administratives à accomplir afin que ses droits soient préservés.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de respecter les termes de la convention de stage ;
- ◆ de participer aux différents travaux du métier de l'agent technique de la nature et des forêts en développant son autonomie et ses capacités d'auto-évaluation ;
- ◆ de rédiger un rapport de stage décrivant le contexte professionnel au sein de l'entreprise, les différentes tâches exécutées et les problèmes professionnels rencontrés pendant le stage ;
- ◆ de tenir et de compléter un carnet de stage ou un journal de bord ;
- ◆ de défendre oralement son rapport de stage.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de qualité des comportements professionnels et relationnels adoptés,
- ◆ le degré d'autonomie atteint,
- ◆ le niveau de cohérence, de précision et de logique du rapport,
- ◆ le niveau de pertinence du vocabulaire technique.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.